



**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 22 juin 2015**

Rapprochement des trois Régions - La formation professionnelle tout au long de la vie : un atout pour l'emploi, un levier de développement (stratégie commune sur l'apprentissage, convergence de la prise en charge des publics fragilisés et mise en place du Service Public Régional de l'Orientation)

Synthèse

L'Aquitaine, le Limousin et Poitou-Charentes partagent la même ambition pour développer :

- l'apprentissage en augmentant, dès la rentrée 2015, le nombre d'apprenti-e-s accueillis dans les Centres de Formation d'Apprenti-e-s (CFA) par le biais des actions suivantes, mises en œuvre tout au long du 2^{ème} semestre 2015 :
 - Mobiliser les entreprises, par une action volontariste de prospection dans les trois Régions,
 - Faciliter la rencontre de l'offre de contrats d'apprentissage et de la demande des jeunes en recherche d'un maître d'apprentissage à l'échelle de la nouvelle Région,
 - Promouvoir les métiers, la formation professionnelle en général et l'apprentissage en particulier au travers des Olympiades des Métiers.
- la formation des publics particulièrement fragiles : personnes en situation d'illettrisme, personnes handicapées et détenues.
- le Service Public Régional de l'Orientation par le biais des actions suivantes :
 - Déployer de nouveaux services de proximité, ouverts à tous,
 - Coordonner les ressources pour mieux informer sur la formation,
 - Etre au service de la réussite éducative et de l'accès à la qualification.



PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 22 juin 2015

N° délibération :

B - FORMATION PROFESSIONNELLE ET
APPRENTISSAGE

Réf. Interne : 89698

OBJET : Rapprochement des trois Régions - La formation professionnelle tout au long de la vie : un atout pour l'emploi, un levier de développement (stratégie commune sur l'apprentissage, convergence de la prise en charge des publics fragilisés et mise en place du Service Public Régional de l'Orientation)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1 ;
Vu le code du travail et notamment les articles L.6111-3 à L.6111-6 et L.6121-1,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.214-16-1, L.214-16-2, L.313-7, L.313-8 et L.612-3 ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la délibération 2008-1379 (SP) de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Aquitaine du 23 juin 2008 relative à l'adoption du règlement d'intervention pour l'aide aux initiatives liées à l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes et des adultes ;
Vu la délibération n°2013-2272 (SP) de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2013 relative à la préfiguration du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en Aquitaine ;
Vu la délibération n°2014.2053 (SP) du 15 décembre 2014 relative aux conventions cadre Région/Etat et Région/Aquitaine Cap Métiers pour la mise en oeuvre du SPRO tout au long de la vie en Aquitaine ;
Vu la délibération n°2015.378 (SP) du 16 mars 2015 relative au plan d'actions pour la mise en oeuvre du SPRO tout au long de la vie en Aquitaine ;
Vu l'avis du Conseil économique social et environnemental Régional,
Vu les Commissions n°1-2-3-4-5-6-7-8 réunies et consultées,

Offrir à chaque habitant la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle de qualité, tout au long de sa vie, est un objectif partagé par l'Aquitaine, le Limousin et Poitou-Charentes. C'est un domaine dans lequel nos trois Régions se sont très fortement engagées depuis de nombreuses années. Elles ont en commun d'y avoir consacré des moyens importants, mais aussi d'avoir privilégié la qualité du service rendu et favorisé l'innovation pour trouver les réponses les plus adaptées à une demande sociale diversifiée et en constante évolution.

Leur action a nécessairement pris des formes différentes mais elle repose sur des fondements très proches. Dans les trois Régions, la qualification est en effet considérée comme un droit pour chaque personne, un facteur d'accès, de maintien, de retour et de progression dans l'emploi, mais également comme un levier de développement pour les entreprises et les territoires.

Cette identité de vue permet à nos trois Régions de prendre dès à présent des initiatives communes dans trois domaines : l'apprentissage, la formation professionnelle continue des publics fragilisés, et l'orientation professionnelle pour tous, tout au long de la vie.

Dans le domaine de l'apprentissage, les initiatives qui vous sont proposées ont pour objectif de développer cette voie d'accès à la qualification et à l'emploi pour les jeunes, qui est aussi un enjeu pour la transmission des compétences dans les entreprises.

En matière de formation professionnelle continue, le cœur des politiques régionales est constitué des dispositifs de pré-qualification et de qualification des demandeurs d'emploi, notamment les plus éloignés de l'emploi. Les modalités de fonctionnement de ces dispositifs étant très différentes d'une Région à l'autre, leur convergence n'est pas envisagée à courte échéance. Il vous est en revanche proposé d'agir de concert dès maintenant sur les champs nouveaux de responsabilité des Régions, qui leur ont été confiés par la loi du 5 mars 2014 et qui concernent la formation de publics particulièrement fragiles : personnes en situation d'illettrisme, personnes handicapées, détenus.

Sur le champ de l'orientation, les trois Régions sont engagées dans l'organisation du service public régional de l'orientation (SPRO), dont elles assument la responsabilité depuis le 1^{er} janvier dernier. La qualité du service rendu à la population dans ce domaine est un élément déterminant pour la réussite des formations et pour la sécurisation des parcours professionnels. Il est donc proposé de prendre des initiatives communes fortes, afin de garantir à tous les habitants de la nouvelle région l'accès à des prestations de même qualité.

I - Un plan d'action commun pour le développement de l'apprentissage dans la nouvelle région

L'Aquitaine, le Limousin et Poitou-Charentes partagent la même ambition de développer l'apprentissage et la même volonté d'augmenter, dès la rentrée 2015, le nombre d'apprentis accueillis dans les Centres de Formations d'Apprentis (CFA).

Les trois Régions considèrent l'apprentissage comme une voie d'excellence d'accès à la qualification et à l'emploi. En effet, pour l'ensemble de la nouvelle Région, les taux de réussite au diplôme sont de 80,6 % et 62 % des apprentis du niveau V au niveau III ont un emploi 7 mois après la fin de leur formation.

Réunies, les trois Régions accueillent 37 000 apprentis (9 % des apprentis de France métropolitaine) dans 115 CFA répartis sur tout le territoire dans quelques 327 sites de formation.

Ces apprentis sont formés dans plus de 21 000 entreprises.

L'apprentissage constitue pour les entreprises un dispositif permettant d'accompagner leur développement en lien notamment avec leurs projets d'innovation ; c'est aussi un enjeu fort pour la transmission des compétences.

Cependant dans nos trois Régions, moins de 5 % des entreprises forment des apprentis.

Pour développer l'apprentissage, il s'agit aujourd'hui d'inciter les entreprises à recruter des apprentis, de promouvoir ce dispositif de formation auprès des jeunes et de leurs familles mais aussi de valoriser les métiers pour encourager une orientation choisie vers l'apprentissage.

Il vous est donc proposé d'adopter un plan d'actions commun à mettre en œuvre tout au long du second semestre 2015, sachant que la période de recrutement des apprentis s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année civile.

Ce plan s'appuie sur plusieurs actions :

1- Mobiliser les entreprises par une action volontariste de prospection dans les trois Régions

Les développeurs de l'apprentissage sont présents dans les Chambres consulaires (CCI-CMA-Chambres d'agriculture) ou identifiés dans les CFA (chargés de relations entreprises). Ils sont également présents chez des partenaires du Service Public Régional d'Orientation (Pôle Emploi, Missions Locales, Agefiph, Cap Emploi) et dans les branches professionnelles. Ils ont un rôle de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises et plus particulièrement celles qui ne recrutent pas ou plus d'apprentis. Ils ont pour mission de collecter les offres d'apprentissage et de donner toutes les informations utiles sur les aides, l'offre de formation et les CFA qui la proposent.

Sur le territoire de la nouvelle Région, ce sont 42 développeurs qui sont aujourd'hui financés plus ou moins directement par les Régions actuelles.

- ⇒ **Il vous est proposé de mettre en place une coordination régionale et territoriale de ces développeurs de l'apprentissage**, afin de mieux les mobiliser et d'optimiser leurs actions. A cette fin, il est proposé de réunir dès début juillet 2015 tous les développeurs des trois Régions pour un séminaire commun en vue de partager une même stratégie et pratique de prospection, ainsi que les mêmes outils et supports d'information et de communication. Cette première journée constituera la préfiguration d'une coordination organisée à l'échelle de la nouvelle Région, sur la base des attentes exprimées par les développeurs, dans le cadre de ce séminaire.

2- Faciliter la rencontre de l'offre de contrats d'apprentissage et de la demande des jeunes en recherche d'un maître d'apprentissage, à l'échelle de la nouvelle région

Les candidats à l'apprentissage font souvent part de leur difficulté à trouver une entreprise prête à signer un contrat d'apprentissage. Aussi, des sites internet ont été élaborés pour favoriser la rencontre entre l'offre et la demande. Deux « Bourses de l'Alternance » sont financées par les Régions et administrées par le réseau des CCI en Aquitaine et par l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie en Poitou-Charentes.

Ce sont, à fin avril 2015, 2 473 CV et 813 offres de contrat qui y sont présentés.

- ⇒ **Il vous est proposé de fédérer en vue de la rentrée 2015 ces "Bourses alternance"** sur le périmètre des trois Régions afin de les mettre dans une même dynamique au bénéfice des jeunes et des entreprises.

3- Promouvoir les métiers, la formation professionnelle en général et l'apprentissage en particulier au travers des Olympiades des Métiers

Les Olympiades des Métiers sont une compétition internationale qui constitue une véritable vitrine des métiers mais aussi des talents des jeunes. Elles sont aussi un outil dynamique pour faciliter l'information des jeunes et de leurs familles et favoriser une orientation choisie.

Ces objectifs sont partagés par les trois Régions qui souhaitent s'engager ensemble dans les 44èmes Olympiades des Métiers.

- ⇒ **Il vous est proposé une organisation commune pour les sélections régionales des 44èmes Olympiades** des Métiers portant sur la communication auprès des jeunes, un site commun pour les pré-inscriptions, des épreuves de pré-sélections harmonisées se déroulant en Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes.

- ⇒ **Il vous est aussi proposé de réunir sous la bannière des trois Régions l'ensemble des lauréats sélectionnés dans le cadre des 43èmes Olympiades des Métiers** pour la finale internationale qui aura lieu du 10 au 17 août à Sao Paulo.

4- Préparer le conventionnement simultané de tous les CFA de la nouvelle Région au 1^{er} janvier 2018

Une convention établie entre la Région et chaque CFA dispose des modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière du centre, conformément à l'article R6232-6 du Code du Travail. Elle constitue la base de dialogue et de négociation entre la Région et chaque CFA, en lien avec les orientations régionales et les spécificités de chaque établissement.

Les conventions quinquennales avec les CFA des trois Régions actuelles reposent sur autant de calendriers différents : leur terme est défini à fin 2016 pour Poitou-Charentes, fin 2017 pour l'Aquitaine et fin 2018 pour le Limousin.

- ⇒ **Dans un souci d'harmonisation entre les trois Régions, il vous est proposé de retenir l'échéance commune de fin 2017** pour le renouvellement de la Convention régionale portant création et fonctionnement d'un centre de formation d'apprentis.

II - Harmonisation de la prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle les plus fragiles

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale marque une nouvelle étape dans le processus de décentralisation des compétences de l'État. Désormais, la formation des personnes sous main de justice, la programmation des actions de formation contribuant à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la rémunération de l'ensemble des stagiaires en situation de handicap, relèvent de la compétence pleine et entière des Régions.

A la veille de leur regroupement, cette loi offre l'opportunité aux Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de faire converger leur politique de formation professionnelle. Par la présente délibération, adoptée de concert par chacune des trois collectivités, les élus témoignent de leur volonté d'arrêter une stratégie commune pour construire les réponses adaptées aux besoins des habitants.

1- Pour un accès universel aux savoirs de base, préalable à l'insertion professionnelle et sociale

La capacité à s'insérer et à se maintenir en emploi, les possibilités d'évolution professionnelle ou encore la capacité à agir efficacement au quotidien nécessitent une maîtrise des savoirs de base. Lire, écrire compter bien sûr mais pas seulement : traiter l'information, résoudre des problèmes, apprendre à apprendre, communiquer en utilisant tous les supports, et en particulier électroniques. Il n'y a pas d'employabilité à moyen et long terme qui ne s'accompagne de la maîtrise de ce socle de connaissances et de compétences.

Une récente étude de l'OCDE¹ relative à l'évaluation des compétences des adultes révèle que la population active française ne maîtrise pas suffisamment ce type de compétences. Or consulter,

1 <http://skills.oecd.org/lesperspectivessurlescompetences.html>

comprendre et manipuler l'information en utilisant au quotidien les technologies de la communication, au travail comme dans sa vie personnelle, est devenu essentiel.

Selon l'enquête de l'INSEE², 7 % des adultes français âgés de 18 à 65 ans (soit 2,5 millions de personnes) rencontrent des difficultés graves pour accéder aux compétences de base (lecture-écriture-calcul). Selon une première projection, environ 12 % des habitants de la nouvelle Région ne maîtriseraient pas les savoirs de base.

En conséquence, les trois Régions reconnaissent le droit de chaque habitant à maîtriser le socle de connaissances et de compétences tel que défini dans le nouvel article³ du code du travail : « *le socle de connaissances et de compétences est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de la personne* ».

⇒ **Les trois Régions s'engagent donc à déployer en proximité sur les territoires, une offre de formation qui couvre de manière extensive ce socle de connaissances et de compétences.**

Cette offre de formation aurait pour vocation de permettre aux personnes de :

- maîtriser la communication en français,
- disposer des repères structurants et des compétences fonctionnelles pour la vie courante (degrés 1 et 2 du cadre de référence de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme),
- maîtriser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- maîtriser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- travailler en autonomie et réaliser un objectif individuel,
- apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- maîtriser les gestes et postures, respecter les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires,
- maîtriser les compétences sociales et civiques (l'inscription sur les listes électorales, le rôle des institutions par exemple),
- développer son usage des outils numériques en identifiant les bénéfices et les risques liés aux réseaux sociaux et à l'Internet en général,
- maîtriser une ou plusieurs langues étrangères pour répondre aux besoins des entreprises en matière d'exportation.

⇒ **Dans la prolongation de leurs efforts sur l'accès à la certification et à la qualification professionnelles, les trois Régions se donnent pour objectif de structurer une offre régionale de formation fondée sur ce socle de connaissances et de compétences citoyennes, accessible à tous les actifs, en tout point du territoire, qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.**

Pour être en mesure de garantir à chaque citoyen l'accès à ce socle, et pour plus d'efficacité globale, les trois Régions se donnent pour objectif de mutualiser dans le cadre de partenariats à construire toutes les ressources possibles, y compris les cofinancements paritaires.

Afin que cette offre de formation profite à ceux qui en ont le plus besoin, les trois Régions soutiendront les outils et les démarches visant à repérer les personnes en situation d'illettrisme.

Un effort particulier sera demandé au réseau des prescripteurs (Pôle emploi, Missions Locales, Cap Emploi...) afin d'accompagner les publics prioritaires vers ce type de formations.

2 Information Vie Quotidienne 2011

3 Article D.6113-1 du code du travail

L'expérimentation réalisée dans deux départements aquitains de « plate-formes de repérage et d'accompagnement sur l'illettrisme » sera étudiée en vue d'une éventuelle généralisation.

⇒ **Enfin pour préparer cette échéance, les trois Régions s'engagent à élaborer un « plan régional de lutte contre l'illettrisme. »**

2- Pour un accès renforcé des personnes en situation de handicap à l'offre de formation professionnelle de droit commun

Le pourcentage de demandeurs d'emploi en situation de handicap est assez proche dans les 3 Régions : 9,5 % en Aquitaine, 10,83 % en Limousin et 10,5 % en Poitou-Charentes. Au delà des mesures ou dispositifs mis en place par chacune d'elle, les trois Régions partagent la volonté de permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'accéder à l'ensemble de l'offre de formation professionnelle continue.

⇒ **A cet effet, elles décident d'élaborer un « Programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ».**

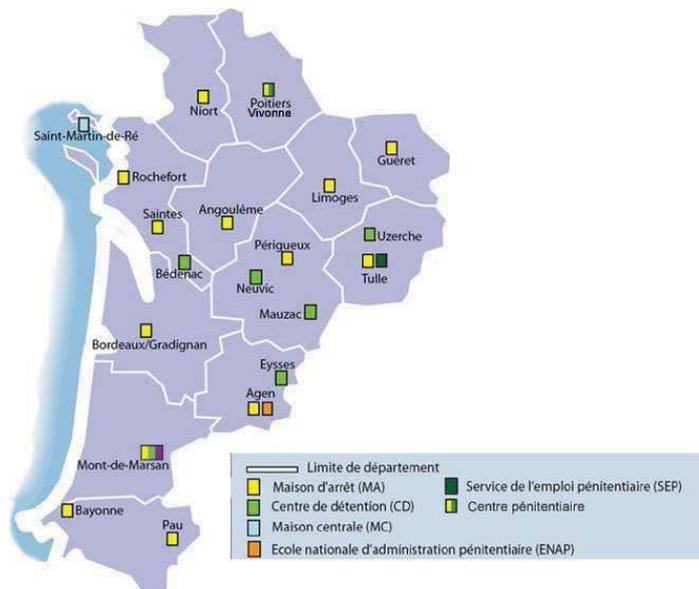
Ce travail devra être mené en concertation avec l'État, le service public de l'emploi, l'Agefiph, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), les organismes de protection sociale et les organisations syndicales et associations représentatives des personnes handicapées. Ce programme constituera le volet formation du Plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) qui demeure de la responsabilité de l'État.

Concrètement, des partenariats seront recherchés, en particulier avec l'AGEFIPH et le FIPHP, de manière à accompagner les personnes en situation de handicap le plus efficacement possible.

L'offre de formation proposée par les Centres de Rééducation Professionnelle, les Ecoles de Réadaptation Professionnelle et plus globalement par les organismes spécialisés dans l'accueil, l'accompagnement et la formation des personnes en situation de handicap (établissements et services médico-sociaux de types Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale), sera analysée et si besoin articulée, de manière à être cohérente avec l'ensemble du Programme Régional de Formation de droit commun.

3- Pour une formation des détenus au service de la réinsertion sociale et professionnelle

Les Régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes comptent une vingtaine d'établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention et centres pénitentiaires) accueillant au total près de 5 000 personnes : 2623 en Aquitaine, 1565 en Poitou Charentes et 725 en Limousin au 24 avril 2015.



Anticipant le transfert de compétences décidé par la loi de mars 2014, l'Aquitaine a pu expérimenter pendant 4 ans la gestion directe des actions de formation professionnelle proposées aux détenus. La nouvelle Région bénéficiera donc d'une expertise en matière de politique publique qui va permettre de faciliter l'accès du plus grand nombre de détenus à la qualification professionnelle.

La loi précise que la Région « *finance et organise la formation professionnelle des personnes sous main de justice* » et qu'une convention est conclue avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) afin de préciser les conditions de fonctionnement du Service Public Régional de la Formation professionnelle au sein des établissements pénitentiaires.

Chacune des trois Régions a déjà passé convention avec la DISP Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. Les contenus de ces conventions sont très proches, ce qui permet d'envisager rapidement une convergence.

⇒ **Les trois Régions décident de conclure une convention unique pour l'année 2016, y compris pour prendre la responsabilité des formations dispensées dans les établissements en gestion déléguée.**

La nouvelle Région interviendra prioritairement pour permettre aux détenus de préparer leur sortie grâce à l'obtention d'une qualification professionnelle. Si cette qualification professionnelle ne peut être intégralement préparée en milieu carcéral, alors la personne aura la possibilité, une fois qu'elle aura recouvré la liberté, de la terminer grâce aux dispositifs de droit commun. Il s'agit dans ce cas de développer des liens entre le « dedans » et le « dehors » de manière à organiser le plus efficacement possible le parcours du détenu.

La nouvelle Région soutiendra toutes les expériences visant à développer la mixité des formations réalisées en établissement pénitentiaire : mixité hommes / femmes ; jeunes et adultes.

Le cas des personnes en semi-liberté sera également traité par cette convention, afin de mieux cerner les cas où la formation professionnelle peut être une alternative pertinente à l'incarcération.

III - Vers un service public régional de l'orientation tout au long de la vie dans la nouvelle région (SPRO)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a confié aux Régions la responsabilité « d'organiser le service public régional de l'orientation tout au long de la vie ». Elles exercent donc dans ce domaine, depuis le 1^{er} janvier 2015, un rôle de chef de file. Il leur revient à ce titre d'assurer la mise en réseau des opérateurs de l'orientation, mais aussi de coordonner la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), de mettre en place un réseau de centres de conseil sur la Validation des Acquis de l'expérience (VAE) et de piloter les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD).

L'Aquitaine, le Limousin et Poitou-Charentes se sont engagées de manière volontariste dans la structuration de ce nouveau service public. Les trois Régions avaient en effet développé des actions innovantes dans ce domaine depuis plusieurs années : Espaces Métiers en Aquitaine, Cité des Métiers et ses centres associés en Limousin, Commissions Territoriales Orientation-Formation et Espaces Orientation en Poitou-Charentes ... Fortes de ces réalisations, elles ont fait partie des huit Régions expérimentatrices du SPRO dès 2014. Elles partagent donc aujourd'hui une expérience et une forte identité de vue sur la question. L'état d'avancement de leurs démarches est très proche, et les fondements sur lesquelles elles s'appuient parfaitement convergents.

Cette situation nous permet de prendre un engagement fort vis-à-vis des habitants de la nouvelle Région : celui de bâtir un service d'orientation tout au long de la vie d'une même qualité sur l'ensemble du territoire.

Les trois Régions considèrent qu'il s'agit d'un enjeu d'égalité de traitement entre les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation ; égalité des chances, mais aussi égalité d'accès au droit institué par la loi du 24 novembre 2009 : celui à une information et à des services de conseil et d'accompagnement en orientation.

Le principe est de s'appuyer sur les réalisations les plus intéressantes de chaque Région et de construire, sur cet acquis commun, un service de même qualité pour tous, selon des modalités adaptées à la diversité des situations locales.

Il vous est donc proposé d'adopter un plan d'actions commun qui permette d'atteindre cet objectif. Il s'agit de poser l'acte fondateur du SPRO de la nouvelle Région, de mobiliser les opérateurs qui doivent concourir à sa mise en œuvre et d'améliorer ainsi, sensiblement et rapidement, la qualité du service rendu à la population.

1 - Déployer de nouveaux services de proximité, ouverts à tous

Parmi les valeurs communes qui constituent les fondements du SPRO dans les trois Régions, le caractère universel du service tient une place centrale. Cela signifie qu'il est gratuit et qu'il s'adresse à tous, et par conséquent qu'il doit être visible et facilement accessible.

La qualité et l'efficacité du service supposent donc un maillage territorial dense par des lieux d'accueil du public facilement identifiables, ouverts à tous et fonctionnant en réseau.

⇒ **Il est donc proposé :**

- **d'élaborer dès 2015 une cartographie du SPRO de la nouvelle Région**, permettant de visualiser les nombreux points d'orientation existants ou dont l'ouverture est prévue à courte échéance, et où chacun pourra obtenir l'information utile à son cas concret ;
- **d'organiser une mise en communication homogène du SPRO** à l'intention du grand public sur la nouvelle Région.

La loi confie aux Régions la coordination du réseau ainsi constitué, ainsi qu'un rôle d'information sur les formations et les métiers et de définition des exigences de qualité attendues dans le SPRO.

D'ores et déjà, Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes apportent un appui aux manifestations sur l'orientation organisées par divers opérateurs, et mettent à la disposition du public une gamme variée de services et d'outils pour aider aux choix d'orientation tout au long de la vie. Elles le font directement, ou en s'appuyant sur leurs CARIF-OREF (Cap Métiers en Aquitaine, le GIP Prisme pour le Limousin et le GIP Agence Régionale pour la Formation tout au long de la vie (ARFtlv) en Poitou-Charentes), mais toujours en mobilisant un large partenariat (professionnels de l'orientation et de l'accompagnement vers l'emploi, organismes de formation professionnelle initiale et continue, branches professionnelles, entreprises, réseaux consulaires ...). Leur action prend notamment la forme d'expositions itinérantes, de publications, d'événements visant à informer sur les métiers et les formations.

Le SPRO doit permettre de développer ce type de services, et la constitution de la nouvelle région offre une opportunité de le faire à une échelle beaucoup plus large, en mutualisant les moyens et en valorisant les expériences les plus innovantes.

Nos trois collectivités se sont également engagées dans la définition de critères de qualité dont le respect conditionnera la reconnaissance, la promotion voire le financement des événements dans le cadre du SPRO. La concordance des calendriers, et surtout la grande proximité des orientations prises, permettent d'envisager la rédaction d'un cahier des charges unique et partagé avec les principaux partenaires (Rectorats, ONISEP ...). Grâce à cette action, la nouvelle Région se porterait garante auprès de tous ses habitants de la qualité des prestations rendues dans ces manifestations, et notamment de la neutralité des informations et du professionnalisme avec lequel elles sont délivrées.

⇒ **Il vous est donc proposé d'organiser une opération en faveur de l'orientation, à l'échelle de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes, pour le premier trimestre 2016**. Cette opération comprendrait notamment une programmation coordonnée des manifestations sur l'orientation (salons, forums ...), sur la base d'exigences de qualité arrêtées en commun.

Elle pourrait prendre la forme, par exemple, d'une quinzaine ou d'un mois de l'orientation, sur une période cruciale pour la détermination des choix des élèves. Elle comprendrait une série d'actions coordonnées, destinées aux élèves (notamment en vue des orientations post-3^{ème} et post-Bac), mais également aux demandeurs d'emploi et aux salariés dans une logique d'orientation tout au long de la vie.

Elle permettrait donc d'améliorer la qualité du service rendu au public dès le début de l'année 2016 et contribuerait à la visibilité et à la reconnaissance du SPRO auprès d'un large public. En outre, sa préparation permettrait de mobiliser les professionnels de l'orientation et l'ensemble des acteurs dont la contribution est essentielle à la réussite du SPRO.

2- Coordonner les ressources pour mieux informer sur la formation

Les Régions ont la responsabilité de mettre à disposition du grand public une information sur l'offre de formation professionnelle. Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont donc développé des systèmes d'information sur la formation directement accessibles par la population. Elles ont également conçu des outils destinés aux professionnels de l'orientation et leur permettant non seulement d'apporter au public la meilleure information, mais aussi de pré-inscrire les demandeurs d'emploi sur les actions de formation et d'assurer leur suivi individualisé jusqu'à la fin de leur formation.

Ces démarches sont aujourd'hui différentes dans les trois Régions ; elles sont plus ou moins intégrées selon les cas, et ne sont pas organisées de manière équivalente.

⇒ **Il vous est donc proposé d'interconnecter les différents systèmes d'information actuellement opérationnels**, si possible pour la fin du premier semestre 2016, en vue de converger progressivement vers un système d'information homogène.

Cela permettrait d'offrir aux habitants une visibilité sur l'offre de formation de la nouvelle Région, et de mettre à disposition de tous les professionnels de l'orientation et de l'accompagnement un outil de même niveau.

En outre, un tel système d'information permettrait de doter la nouvelle région d'un outil performant d'aide à la décision et de pilotage de sa politique de formation.

3- Mettre le SPRO au service de la réussite éducative et de l'accès à la qualification

En même temps qu'elles sont dotées de nouvelles compétences en matière d'orientation, les Régions se voient confier la responsabilité de piloter les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), dispositifs destinés aux jeunes de plus de seize ans sortis prématurément du système de formation initiale sans diplôme ou certification professionnelle. Ce sont des lieux de coordination pour le repérage des jeunes décrocheurs (à partir notamment du Système Interministériel d'Échange d'Informations administré par l'État) et pour leur prise en charge rapide. Dispositifs de proximité, elles favorisent le rapprochement des partenaires institutionnels et des acteurs locaux de l'éducation, de la formation et de l'insertion. Elles ont donc un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du droit au retour en formation (objet du décret du 5 décembre 2014).

L'intérêt de leur pilotage par les Régions réside dans le lien que ces dernières peuvent établir avec le SPRO et dans les synergies avec les actions de prévention et de remédiation qu'elles ont développées en partenariat sur les territoires. En complément des dispositifs déjà déployés par l'Éducation nationale, les trois Régions ont en effet déjà entrepris d'agir pour réduire les risques d'interruption de parcours de formation initiale ou continue.

⇒ **Il vous est donc proposé que nos trois Régions se saisissent ensemble de cette responsabilité nouvelle**, et que la coordination des PSAD soit mise en œuvre de manière homogène et coordonnée, dans le but de couvrir tous les jeunes de plus de seize ans sortis prématurément du système de formation initiale sans diplôme ou certification professionnelle. Cela se traduirait par la proposition aux autorités académiques d'une nouvelle gouvernance partenariale, et par la préparation d'une convention Etat-Régions unique qui serait soumise aux assemblées délibérantes à l'automne.

La gouvernance pourrait être mise en place, dès accord avec les trois autorités académiques, aux niveaux politique, technique et opérationnel, selon des modalités à définir.

* * *

Nos trois Régions se sont engagées dans la mise en œuvre du SPRO en leur qualité de chef de file, dans un domaine où leurs compétences sont partagées avec l'Etat, mais également avec les partenaires sociaux. Conscientes que la réussite de ce projet tiendra en grande partie au degré de mobilisation de ces acteurs, elles ont initié des démarches de concertation, particulièrement dans le cadre des CREFOP (comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles). Elles se sont emparées de leurs responsabilités de coordination dans un contexte propre à chacune et sur la base d'habitudes de travail forgées au fil des ans avec les partenaires concernés. Elles ont exprimé des choix d'élargissement du cercle d'opérateurs visés par la loi en fonction de ces particularités, et des opportunités d'orienter leurs partenariats préexistants. Les discussions devront donc se poursuivre dans les cadres existants. Les modalités de concertation et les équilibres qui ont été trouvés sur chacun des territoires devront être respectés. Ce sont eux qui ont permis de concevoir les dispositifs existants dans nos trois Régions, et d'élaborer les premiers documents fondateurs du SPRO. C'est donc en prenant appui sur ce socle qu'il sera possible de déployer le service à l'échelle de la nouvelle Région.

Cela ne sera toutefois pas suffisant, et il conviendra dans le même temps d'**engager la structuration d'un dialogue social et de construire une relation de confiance dans cette nouvelle Région.**

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'ADOPTER** la feuille de route commune aux trois Régions pour la mise en œuvre :
 - o du développement de l'apprentissage ;
 - o des politiques en direction des publics spécifiques ;
 - o du Service Public Régional de l'Orientation.

- **de DELEGUER** à la commission permanente la compétence pour la mise œuvre des actions du Service Public Régional de l'Orientation.

- **d'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à ces décisions.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET